Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de BRUSVILY

Envoyé en préfecture le 22/11/2025
Reçu en préfecture le 22/11/2025
Publié le
ID : 022-212200216-20251122-DEL202564-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le huit novembre à 9 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.
Date de convocation : 04/11/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 Pouvoir : 01 Exprimés : 14
Présents : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Michel MARIE, Jacqueline LEYZOUR, Franck BRIEUC, Claudine DELACOURT, Claude ROBERT, Sandrine DUPAS, Anne DEBEIX, Colette PELOU, Suzanne PERINA, André BARDOU, Patrick BOGUENET
Absent excusé : Yves BOULAU (procuration à Claude ROBERT)
Absent : Karl PIRON
Secrétaire de séance : Evelyne BARDOU

N° 2025-64
Participation aux frais de scolarité pour un élève scolarisé en classe bilingue langue régionale à l'école Sainte-Croix/Clos Joli de Dinan : Année scolaire 2024/2025

Suite à l'adoption de la loi n° 2021-641 du 21.05.2021, dite loi Molac, visant à accompagner l'enseignement des langues régionales, la participation des communes pour les frais de scolarité des enfants résidents est obligatoire à la double condition :
. qu'il s'agisse d'une école primaire publique ou privée sous contrat d'association,
. et que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

Le conseil municipal doit voter le montant de cette dépense obligatoire en fonction des ressources de la commune et du nombre d'élèves à partir de 3 ans.

La commune est concernée par un enfant en classe maternelle pour l'année scolaire 2024/2025.
Pour l'année 2023/2024, la commune a versé une participation d'un montant de 400 € pour un élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'allouer une participation d'un montant de 400 € à l'école Sainte-Croix/Clos Joli de Dinan pour l'année scolaire 2024/2025,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Marie-Claire DOUENAT

Le secrétaire de séance,
Evelyne BARDOU



